



Procédure interne de nomination (PIN) pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020

Tokyo, Japon 23 juillet – 31 juillet 2021

Date de publication : 27 octobre 2020

1. INTRODUCTION

Cet addendum à la politique de sélection de l'équipe de tir à l'arc recourbé de Tir à l'arc Canada décrit la procédure interne de nomination (PIN) en vue des Jeux olympiques 2020 pour la discipline du tir à l'arc recourbé spécifique à l'événement.

L'objectif initial de cet addendum était de décrire les critères d'éligibilité et de sélection spécifiques à l'événement des Jeux olympiques 2020 à Tokyo au Japon.

Après le report des Jeux olympiques 2020, ce document a été modifié. Toutes les références ci-dessous aux Jeux olympiques 2020 feront désormais référence aux Jeux olympiques de Tokyo qui se dérouleront du 23 juillet au 8 août 2021.

Cette version mise à jour de la PIN de Tir à l'arc Canada a été approuvée le 25 septembre 2020 et remplace désormais la version de la PIN approuvée le 29 novembre 2019, ainsi que toute autre version précédente concernant les Jeux olympiques de Tokyo.

Contact : Pour toute question ou clarification concernant le contenu de ce document, veuillez contacter Alan Brahmst à abrahmst@gmail.com

2. OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Selon les niveaux de performance significativement différents démontrés par nos athlètes masculins et féminins au cours des quatre dernières années, les objectifs de performance

de Tir à l'arc Canada pour les Jeux olympiques de Tokyo diffèrent comme suit selon le sexe:

Pour les hommes – la PIN est conçue pour réussir à atteindre un podium olympique en compétition individuelle ou par équipe.

Pour les femmes - la PIN est conçue pour réussir à atteindre la qualification et pour continuer à obtenir une représentation aux Jeux olympiques.

3. TAILLE DE L'ÉQUIPE

La taille de l'équipe dépendra du nombre de places attribuées au Canada par la World Archery (WA), jusqu'à un maximum de trois athlètes par sexe.

Les détails du processus d'allocation des quotas peuvent être trouvés ici :

<https://extranet.worldarchery.org/documents/index.php/documents/?doc=4338>

À la date de publication de la PIN, il y a une (1) place de quota olympique actuellement attribuée et confirmée pour les hommes du Canada.

4. ÉCARTS ET MODIFICATIONS

En cas de modifications des critères de sélection et d'admissibilité par la WA, Tir à l'arc Canada révisera et modifiera au besoin cette PIN pour se conformer aux nouveaux règlements ou conditions.

Tir à l'arc Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale ainsi que son impact éventuel sur la sélection et le nombre de places attribuées au Canada pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Tir à l'arc Canada respectera cet addendum de sélection tel que rédigé, excepté si des circonstances exceptionnelles et imprévues liées au coronavirus l'exigent.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et entraîner la modification de cet addendum de sélection. Si le contexte engendre des impacts directs sur l'addendum de sélection, les modifications seront apportées le plus rapidement possible et aussi souvent que nécessaire. Le cas échéant, toute modification sera communiquée dès que possible aux personnes concernées.

De plus, certaines situations inattendues pourraient ne pas permettre de modifier ou d'appliquer cette procédure interne de nomination en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Le cas échéant, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes détenant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure interne de nomination. La décision se prendra en consultation avec la ou les personnes ou le(s) comité(s)

concerné(s) (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance, à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans ce document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette façon, Tir à l'arc Canada communiquera avec les personnes concernées dès que possible.

5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles à une nomination au comité d'approbation de la sélection, les athlètes doivent remplir les critères d'admissibilité de la politique de sélection de l'équipe canadienne en tir à l'arc recourbé, en plus des cinq (5) critères d'admissibilité suivants :

1. Être citoyen canadien conformément à la Règle 41 de la Charte olympique, et avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant ou le 31 décembre 2021.
2. Être en conformité avec toutes les conditions d'admissibilité de la World Archery et du CIO qui peuvent être consultées aux liens suivants :
 - a https://worldarchery.org/rulebook/article/7?book_title=2.4.1.
 - b <https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/EN-Olympic-Charter.pdf>
 - c https://extranet.worldarchery.org/documents/index.php/Events/Olympic_Games/2020_Tokyo/Tokyo_2020_Olympic_Games_Qualification_Procedure.pdf
3. Signer, soumettre et se conformer à l'entente de l'athlète du Comité olympique canadien (COC) et le formulaire des Conditions de participation à Tokyo 2020 avant le 29 juin 2021.
4. Être un membre en règle de Tir à l'arc Canada tel que décrit dans la section 7 de la politique d'adhésion de Tir à l'arc Canada.
5. Se conformer à tous égards aux règles antidopage de la WA, au programme canadien antidopage (« PCA ») et aux règles de toute autre organisation antidopage. Le candidat ne doit pas purger de période d'inéligibilité ou une suspension provisoire pour violation des règles antidopage ;

6. PROCÉDURES DE NOMINATION

A) Général

La sélection de l'équipe sera effectuée conformément à la politique de sélection de l'équipe nationale de tir à l'arc recourbé de Tir à l'arc Canada et le cas échéant, à cet

addendum. La politique de sélection de l'équipe nationale peut être consultée au lien suivant :

<https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2019/07/Recurve-Canadian-Team-Selection-Policy.pdf>

Tir à l'arc Canada suivra le processus d'approbation de la sélection pour confirmer les nominations faites par l'entraîneur-chef. Le comité d'approbation de la sélection sera composé des membres suivants :

- 1 membre neutre du comité
- 1 membre du conseil d'administration de Tir à l'arc Canada
- 1 membre du comité de haute performance de Tir à l'arc Canada

B. Critères applicables

Sous réserve de l'application de la section 11 ci-dessous, si nécessaire, les critères suivants de la section 4.1.1 de la politique de sélection de l'équipe canadienne de tir à l'arc recourbé seront utilisés pour soutenir la nomination des athlètes éligibles dans l'équipe :

Compétition(s) définie(s)

Les compétitions varient selon le sexe ainsi que selon les nominations automatiques et non automatiques, comme suit dans les sections 7 et 8.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION AUTOMATIQUE

Pour les femmes :

Les deux (2) compétitions définies suivantes organisées en 2021 offrent des possibilités de sélection automatique :

1. Championnats panaméricains 2021, Monterrey, Mexique, mars 2021
2. Tournoi final de qualification olympique 2021, Paris, France, juin 2021

Note : à la date de publication de la PIN, aucune (0) place de quota n'est encore attribuée aux femmes.

À la date de publication de cette PIN, la tenue d'un tournoi de qualification continentale olympique à Tokyo sera organisée en parallèle avec les championnats panaméricains, à Monterrey, au Mexique (22-28 mars 2021). Si une place de quota individuelle est remportée à Monterrey au Mexique, l'athlète qui a remporté la place de quota sera automatiquement sélectionnée dans l'équipe. Dans le cas où deux (2) femmes obtiennent la même place de quota, la femme la mieux classée au Tournoi de qualification olympique de Tokyo sera sélectionnée dans l'équipe. Les femmes ayant le deuxième et troisième meilleurs classement au Tournoi de qualification pour les places de quota olympique seront désignées comme première et deuxième remplaçantes.

À la date de publication de cette PIN, le tournoi final de qualification olympique se tiendra à Paris, en France, du 18 au 21 juin 2021. Si une place de quota individuelle est remportée à Paris en France, l'athlète qui a remporté la place de quota sera automatiquement sélectionnée dans l'équipe. Dans le cas où deux (2) femmes obtiennent la même place de quota, la femme la mieux classée au Tournoi final de qualification olympique de Tokyo sera sélectionnée dans l'équipe. Les femmes ayant le deuxième et troisième meilleurs classement au Tournoi final de qualification pour les places de quota olympique seront désignées comme première et deuxième remplaçantes. Dans l'éventualité où moins de trois athlètes assistent au Tournoi final de qualification olympique, des remplaçantes supplémentaires seront nommées en fonction de leur classement dans le Tableau de profondeur de Tir à l'arc Canada.

Si une place de quota par équipe est remportée lors du tournoi final de qualification olympique, les trois (3) athlètes qui auront remporté la place de quota seront automatiquement nommés dans l'équipe. Les athlètes les mieux classés dans le Tableau de profondeur de Tir à l'arc Canada seront nommés comme première et deuxième remplaçantes.

Pour les hommes :

Les trois (3) compétitions définies suivantes organisées en 2021 offrent des possibilités de sélection automatique :

1. Coupe du monde 2021 1^{re} étape, Guatemala City, Guatemala, avril 2021
2. Coupe du monde 2021, 2^e étape, Shanghai, Chine, mai 2021
3. Tournoi final de qualification olympique 2021, Paris, France, juin 2021 (par équipe seulement)

Note : À la date de publication de la PIN, une (1) place de quota olympique est actuellement attribuée aux hommes.

Pour les deux (2) premières étapes de la Coupe du monde (Guatemala et Shanghai), un processus en trois (3) étapes sera suivi pour obtenir une sélection automatique pour la place de quota individuelle actuelle :

Étape 1 : Si un athlète obtient une des trois (3) meilleures performances individuelles à une (1) ou aux deux (2) premières étapes de la Coupe du monde 2021 (Guatemala ou Shanghai), il sera automatiquement nommé dans l'équipe.

Étape 2 : Si plus d'un (1) athlète obtient une performance individuelle se classant parmi les trois (3) premiers lors des deux (2) premières étapes de la Coupe du monde 2021 (Guatemala ou Shanghai), l'athlète qui aura réalisé le plus grand nombre de classements parmi les 3 premiers sera automatiquement nommé dans l'équipe.

Étape 3 : Si plusieurs athlètes obtiennent un nombre égal de meilleures performances individuelles (3), le processus de sélection non automatique sera enclenché. Il décidera de la nomination pour la place de quota individuel. Le processus de sélection non automatique permettra également la nomination des athlètes remplaçants.

Si une place de quota par équipe est remportée au Tournoi final de qualification olympique, les trois (3) athlètes ayant permis de la remporter seront automatiquement nommés dans l'équipe. Les athlètes les mieux classés dans le processus de sélection non automatique seront désignés comme premier et deuxième remplaçants.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION NON AUTOMATIQUE

Note : Le processus de sélection non automatique s'applique uniquement aux hommes.

Si, après le processus de sélection automatique tel que défini dans la section 7, aucune nomination n'est faite et qu'il reste des places dans l'équipe, les performances aux compétitions définies suivantes déterminera la sélection non automatique :

Événements de niveau A

1. Coupe du monde au Guatemala - avril 2021
2. Coupe du monde de Shanghai - mai 2021

Événements de niveau B

1. Camp international Chula Vista 2020, février 2020 (terminé)
2. Q1 2021 Camps d'entraînement ou de compétition définie 1 - Lieu à déterminer
3. Q1 2021 Camps d'entraînement ou de compétition définie 2 - Lieu à déterminer

Pour chaque événement de niveau A, la performance de la compétition définie est mesurée grâce à trois (3) indicateurs de performance, comme suit:

1. Valeur moyenne des flèches en ronde 720 (AAV) dans les performances de la ronde de classement
2. Performances Match Play (AAV)
3. Classement final du tournoi (CFT)

Les points de sélection sont calculés comme suit pour les événements de niveau A:
(Moyenne des flèches en ronde 720) + (Moyenne des flèches Match Play) + (Points CFT)
= Points de sélection

Pour chaque événement de niveau B, la performance des compétitions définies est mesurée comme suit grâce à deux (2) indicateurs de performance:

1. Valeur moyenne des flèches en ronde 720 (AAV) dans les performances des événements de classement
2. Performances en Match Play (AAV)

Pour les événements de niveau B, les points de sélection sont calculés comme suit:
(Valeur moyenne des flèches en ronde 720) + (Valeur moyenne des flèches en Match Play) = Points de sélection

Note (a) : Pour les événements de niveau B, toutes les composantes de la compétition spécifique à l'évènement peuvent ne pas être inclus. Pour chaque événement, les athlètes seront informés des composantes relatives à la PIN dès que les horaires seront disponibles.

Note (b) : Dans le cas où un événement de niveau A indiqué ci-dessus est annulé ou que Tir à l'arc Canada est dans l'incapacité ou décide de ne pas assister à l'un de ces événements pour des raisons de santé et de sécurité, le calcul décrit ci-dessous sera appliqué pour les événements de niveau A et B restants. Dans le cas où les deux événements de niveau A sont annulés ou si Tir à l'arc Canada est dans l'incapacité ou décide de ne pas assister aux deux événements pour des raisons de santé et de sécurité, Tir à l'arc Canada n'organisera un seul tournoi de qualification (qui peut se tenir au Canada ou à l'étranger) avec les quatre meilleurs athlètes des épreuves de niveau B. Les points de sélection de ce tournoi de qualification seront mesurés sur les moyennes de flèches en ronde 720 et en Match Play. Il sera ajouté aux événements de niveau B énumérés ci-dessus pour calculer l'ordre de classement final pour la sélection.

Pour moyenne de flèches (AAV) :

- Ronde 720: La moyenne des flèches en ronde 720 sera calculée en divisant le(s) pointage(s) final(s) des archers en ronde 720 par 72.
- Match Play: La moyenne des flèches en Match Play sera calculée en additionnant la valeur de toutes les flèches tirées par l'athlète, à la fois dans la compétition individuelle et dans la compétition par équipe masculine (y compris les bris d'égalité), divisée par le nombre total de flèches marquées dans les rondes correspondantes.

Pour le classement final (CFT) :

Les points de classement final du tournoi seront déterminés grâce au classement final des athlètes, selon le tableau ci-dessous. Les résultats CFT seront exclusivement utilisés pour tous les événements de niveau A.

| Classement | Points |
|------------|--------|
| 1er | 1.0 |

| | |
|--------|-----|
| 2ème | 0.9 |
| 3ème | 0.8 |
| 4ème | 0.7 |
| 5-8ème | 0.6 |
| 9ème | 0.5 |
| 17ème | 0.3 |
| 33ème | 0.1 |

Pour valider la nomination, le classement général des athlètes sera calculé en additionnant le total des points de sélection accumulés par un athlète aux deux épreuves de niveau A et ses deux meilleures performances dans les trois épreuves de niveau B.

Les athlètes qui ne participent pas ou n'affichent pas de résultats à l'un des événements de niveau B recevront zéro (0) point de sélection pour cet événement.

Le total général permet d'établir l'ordre de classement pour la nomination dans l'équipe olympique, l'athlète classé numéro 1 devenant ainsi l'athlète sélectionné. Les deuxième et troisième athlètes classés seront désignés comme premier et deuxième remplaçants.

Les deux (2) calculs suivants fournissent des exemples d'un calcul appliqué à partir des Championnats du monde 2019:

Exemple Archer A (Mauro Nespoli, Championnats du monde 2019)

Résultat en ronde 720: 691

Total Match individuel 477/51 flèches

Total Ronde par équipe 132/14

4ème place finale

Exemple CALCUL A:

$$= (691/72) + (609/65) + (0,7)$$

$$= 9,5972 + 9,3692 + ,7$$

TOTAL RÉSULTAT = 19,6664

Exemple Archer B (Ruman Shana, Championnats du monde 2019)

Résultat en ronde 720: 676

Total Match individuel 869/93 flèches

Total Ronde par équipe 146/16

3e place finale

Exemple CALCUL B:

$$= (676/72) + (1015/109) + (0,8)$$

$$= 9,3888 + 9,3119 + 0,8$$

TOTAL RÉSULTAT = 19,5007

9. DATES DES NOMINATIONS

Les nominations se feront comme suit :

D1) Place individuelle féminine :

- À l'issue de l'épreuve de qualification pour le quota olympique à Monterrey, au Mexique
- À l'issue de l'épreuve de qualification pour le quota olympique à Paris, France.

D2) Place dans l'équipe féminine :

- À l'issue de l'épreuve de qualification pour le quota olympique par équipe à Paris, France.

D3) Place individuelle masculine :

- Le ou avant le 10 juin et à l'issue de la Coupe du monde à Shanghai, Chine.

D4) Place dans l'équipe masculine :

- À l'issue de l'épreuve de qualification pour le quota olympique par équipe à Paris, France.

10. RETRAIT DE L'ÉQUIPE

Si un athlète nommé dans l'équipe olympique pour Tokyo 2020 refuse sa nomination ou est déclaré incapable d'être compétitif pour l'évènement, entre la date limite d'inscription du 5 juillet 2021 et la réunion technique sportive pour les Jeux olympiques 2020, cet athlète sera remplacé, sous réserve de l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC, de la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO et des règlements de la World Archery. Le remplacement suivra le processus décrit ci-dessous:

1. Le premier remplaçant désigné sera substitué et nommé au COC pour remplacer l'athlète démissionnaire à condition qu'il ait satisfait aux normes minimales de performance.
2. Le deuxième remplaçant deviendra le premier remplaçant.

Les remplacements effectués entre le 30 juin et le 4 juillet 2021 suivront le processus décrit ci-dessus. Ils sont sujets à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC.

11. BLESSURES ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Si un athlète est blessé, malade ou incapable de participer à plus d'une des compétitions définies énumérées à la section 7, Tir à l'arc Canada peut, dans des circonstances exceptionnelles et justifiées, faire valoir la section 5 de la politique de sélection des équipes de tir à l'arc recourbé, mais uniquement si cela permettait de soutenir les objectifs de performance énumérés dans la section 2 ci-dessus.

12. AUTRES DÉTAILS

Appels : La politique d'appel de Tir à l'arc Canada s'appliquera à tous les appels liés aux sélections des Jeux olympiques 2020. La politique peut être consultée ici : [Politique d'appels de Tir à l'arc Canada](#).

Concernant les décisions de sélection prises à l'issue de la Coupe du monde à Shanghai en Chine et du tournoi final de qualification olympique à Paris, les appels doivent être déposés dans les 48 heures suivant la publication de la nomination de l'équipe olympique.

Si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel de Tir à l'arc Canada peut être contournée et le dossier peut être examiné directement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Autorité décisionnelle: Pour les Jeux olympiques 2020, l'autorité décisionnelle comprend, comme indiqué dans la politique de sélection de Tir à l'arc Canada et dans cet addendum, l'entraîneur-chef du tir à l'arc recourbé et le comité d'approbation de la sélection. La supervision de la mise en œuvre de la PIN est confiée au conseiller en haute performance. Durant les Jeux olympiques 2020, l'autorité décisionnelle revient à l'entraîneur-chef.

Dates de nomination et d'annonce de l'équipe: L'équipe pour les Jeux olympiques 2020 sera sélectionnée et nommée au COC au plus tard le 30 juin 2021. Les changements ou les mises à jour potentielles des informations et dates présentement publiées seront communiqués à toutes les parties concernées.

Procédures de qualification pour les Jeux olympiques 2020:

<https://extranet.worldarchery.org/documents/index.php/documents/?doc=4338>